

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.01036**

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR  
AVEC NICOLE GRAVIER -  
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que les missions de conservation, de valorisation et de diffusion des collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole constituent un axe fort des projets développés par le Musée,

CONSIDÉRANT que la promotion des activités du Musée lors de manifestations ou de présentations des collections participe à la valorisation des collections, et que l'ensemble des actions précitées nécessitent de disposer de l'accord de l'auteur ou du détenteur des droits d'exploitation des œuvres d'art concernées,

CONSIDÉRANT que quatre œuvres de Nicole GRAVIER intègrent les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain,

CONSIDÉRANT que l'artiste déclare qu'elle n'a pas fait apport de ses droits patrimoniaux à une société civile de gestion collective et dispose de l'ensemble des droits d'exploitation de ses œuvres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de cession de droits d'auteur est conclu avec Madame Nicole GRAVIER, 7bis chemin de Griffeuille – 13200 Arles, pour les œuvres suivantes :

1. Nicole GRAVIER – Bouche de la série Mythes & Clichés (Publicités), 1976-1980  
Tirage argentique C-print (Lambda couleur), 30 x 45
2. Nicole GRAVIER – Chanel 2 de la série Mythes & Clichés (Publicités), 1976-1980  
Tirage argentique C-print (Lambda couleur), 30 x 45 cm
3. Nicole GRAVIER – Kris de la série Mythes & Clichés (Publicités), 1976-1980  
Tirage argentique C-print (Lambda couleur), 30 x 45 cm
4. Nicole GRAVIER – Philips de la série Mythes & Clichés (Publicités), 1976-1980  
Tirage argentique C-print (Lambda couleur), 30 x45

**ARTICLE 2**

Cette cession de droits est fixée pour la durée légale de protection des créations au titre de la propriété intellectuelle, pour le monde entier sans restriction, dans le cadre de la consultation permanente publique de la collection du MAMC+, ainsi que sur tous les supports listés dans le présent contrat.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI**

**Reçu en préfecture le 13 novembre 2024**

**Publié le 13 novembre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241113-C202401036I0**

**ARTICLE 3**

Cette cession de droits est consentie à titre gracieux et non-exclusif.

**ARTICLE 4**

Cette cession de droits s'applique uniquement aux œuvres d'art inscrites au contrat et conservées dans les collections du MAMC+.

**ARTICLE 5**

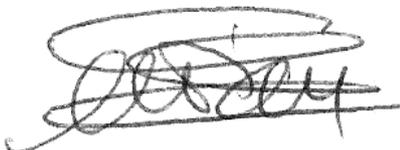
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU